

PV du Conseil municipal du samedi 28 novembre 2020

M. GUILLEMAIN, Maire, accueille les adjoints et conseillers et procède à l'appel à 9h00.

M. GRAVINESE est élu secrétaire de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🗳️ **approuve** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 05 septembre 2020.

1. ORGANE DÉLIBÉRANT

1.1 INSTALLATIONS DES NOUVELLES CONSEILLÈRES MUNICIPALES

1.1.1 INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE A LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121.4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Monsieur Michel STOFLETH en date du 18 septembre 2020 et réceptionné en Mairie le 23 septembre 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Noidans-lès-Vesoul en date du 24 septembre 2020 informant Madame la Préfète de la Haute-Saône de la démission de Monsieur Michel STOFLETH ;

Vu le refus par courrier de Monsieur Denis LE TOQUIN en date du 28 septembre 2020 et réceptionné en Mairie le 29 septembre 2020 de remplacer le conseiller municipal démissionnaire conformément aux termes de l'article L.270 du code électoral ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Noidans-lès-Vesoul en date du 30 septembre 2020 informant Madame la Préfète de la Haute-Saône du refus de Monsieur Denis LE TOQUIN à remplacer le conseiller municipal démissionnaire ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant, par conséquent, que Madame Nicole GRÉPINET, candidate suivant de la liste « AGIR POUR AVEC VOUS », est désignée pour remplacer Monsieur Denis LE TOQUIN au conseil Municipal ;

Considérant que Madame Nicole GRÉPINET, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale ;

Le conseil municipal,

- 🗳️ **prend acte** de la démission de Monsieur Michel STOFLETH,
- 🗳️ **prend acte** de la démission de M. Denis LE TOQUIN,
- 🗳️ **prend acte** de l'installation de Madame Nicole GRÉPINET en qualité de conseillère municipale.

1.1.1. INSTALLATION D'UNE NOUVELLE CONSEILLÈRE MUNICIPALE A LA SUITE D'UNE DÉMISSION

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-4, R.2121-2 et R.2121.4 ;

Vu le Code électoral et notamment l'article L.270 ;

Vu le courrier de Madame Christine TACLET réceptionné par Madame la Préfète en date du 23 octobre 2020 portant démission de sa fonction de quatrième adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale ;

Vu le courrier de Madame la Préfète en date du 3 novembre 2020 et réceptionné en Mairie le 10 novembre 2020 informant Monsieur le Maire de Noidans-lès-Vesoul de son acceptation quant à la démission de Madame Christine TACLET de sa fonction de quatrième adjointe au Maire et de son mandat de conseillère municipale ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.270 du code électoral, et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu » ;

Considérant, par conséquent, que Madame Lauraine COULON, candidat suivant de la liste «AVANCER TOUS ENSEMBLE », est désignée pour remplacer Madame Christine TACLET au conseil municipal ;

Considérant que Madame Lauraine COULON, suivant de liste, a accepté de devenir conseillère municipale ;

Le conseil municipal,

- 🗳️ **prend acte** de la démission de Madame Christine TACLET,
- 🗳️ **prend acte** de l'installation de Madame Lauraine COULON en qualité de conseillère municipale.

1.2 ÉLECTION D'UN NOUVEL ADJOINT SUITE À LA DÉMISSION DE LA QUATRIÈME ADJOINTE AU MAIRE ET DÉTERMINATION DU TAUX DE SON INDEMNITÉ DE FONCTIONS

1.2.1 ÉLECTION D'UN(E) NOUVE(LLE) ADJOINT(E)

Le Maire, Sylvain GUILLEMAIN, s'exprime en ces termes :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 et 4 du 04 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire et fixant leur nombre à cinq ;

Vu la lettre de démission de Madame Christine TACLET de sa fonction de quatrième adjointe adressée à Madame la Préfète en date du 23 octobre 2020 et acceptée par Madame la Préfète en date du 03 novembre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Madame Christine TACLET par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de bien vouloir délibérer :

- 1) sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 04 juillet 2020,
- 2) sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir :
 - normalement le nouvel adjoint prend rang après tous les autres,
 - toutefois, le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant (art.L2122-10 du CGCT),
 - Monsieur le Maire propose que le futur adjoint occupe le quatrième rang.
- 3) pour désigner un nouvel adjoint au maire au scrutin secret.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- 🌀 **décide** de maintenir le nombre d'adjoints au Maire à cinq,
- 🌀 **décide** que le nouvel adjoint prendra rang en qualité de quatrième adjoint.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT). Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur Fernand GRAVINESE a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le conseil municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Julienne LAPOIRIE et Mme Lauraine COULON

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de M. Sylvain Guillemain, Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : **0**
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : **19**
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art.L66 du code électoral) : **0**
- Nombre de suffrages exprimés (b-c) : **19**
- Majorité absolue : **10**

NOM et PRENOM DES CANDIDATS <i>(dans l'ordre alphabétique)</i>	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	en chiffres	en toute lettres
ALBERT Zoé	15	quinze
CANDANEDO Cécile	4	quatre

Mme Zoé ALBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée quatrième adjointe, et a été immédiatement installée.

1.2.3 INDEMNITÉS DE FONCTION DU NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération n°1.8 du 10.07.2020 relative aux indemnités de fonctions du Maire et des adjoints ;

Considérant l'élection du nouvel adjoint au quatrième rang du tableau des adjoints ;



Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées aux adjoints, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **décide** que le nouvel adjoint percevra les mêmes indemnités que l'adjoint démissionnaire,
-  **décide** que le montant de l'indemnité brute mensuelle sera au taux de 16.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

1.3 REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DÉMISSIONNAIRE POUR SIÉGER EN QUALITÉ DE MEMBRES ÉLUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Maire s'exprime en ces termes :

Vu la délibération n° 1.3 du 10 juillet 2020 fixant le nombre de conseillers municipaux élus au conseil d'administration du C.C.A.S. ;

Vu la délibération n°1.4 du 10 juillet 2020 désignant les membres du conseil d'administration du C.C.A.S ;

Vu le courrier de Monsieur Michel STOFLETH en date du 18 septembre 2020 et réceptionné en Mairie le 23 septembre 2020 portant démission de son mandat de conseiller municipal ;

Conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui précise « que le ou les sièges vacants par ou des conseillers municipaux, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus dans l'ordre de la liste à laquelle appartiennent le ou les intéressés » ;

Considérant, par conséquent, que Madame Cécile CANDANEDO, candidat suivant de la liste «AGIR POUR AVEC VOUS », est désignée pour remplacer Monsieur Michel STOFLETH au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant, par conséquent, que Madame Cécile CANDANEDO, laisse le siège vacant à Monsieur Philippe CHATELAIN, candidat suivant de la liste «AGIR POUR AVEC VOUS », pour remplacer Madame Cécile CANDANEDO au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant, par conséquent, que Monsieur Philippe CHATELAIN, laisse le siège vacant à Madame Francine GIRARD, candidat suivant de la liste «AGIR POUR AVEC VOUS », pour remplacer Monsieur Philippe CHATELAIN au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant, par conséquent, que Madame Francine GIRARD, laisse le siège vacant à Madame Nicole GRÉPINET, candidat suivant de la liste «AGIR POUR AVEC VOUS », pour remplacer Madame Francine GIRARD au conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que Madame Nicole GRÉPINET a accepté de siéger en qualité de membre élu au conseil d'administration du C.C.A.S.


Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation de Madame Nicole GRÉPINET en qualité de membre élu au conseil d'administration du C.C.A.S.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **déclare** Madame Nicole GRÉPINET membre élu au conseil d'administration du C.C.A.S.

2. FINANCES

2.1 TARIF AFFOUAGES 2020

Le rapporteur, Fernand GRAVINESE, s'exprime en ces termes :

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous demandant de bien vouloir nous prononcer en faveur du tarif de l'affouage 2020 :

- la portion de 20 stères maximum : 40 €

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le tarif de l'affouage 2020.

3. PATRIMOINE

3.1 COMPLEXE SPORTIF : RÉGLEMENT D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES

Le rapporteur, Pierre BOILLOT, s'exprime en ces termes :

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser et de préciser le règlement d'utilisation des installations sportives du complexe sportif « René-Michel BILLET » présenté en annexe I.

J'ai l'honneur de soumettre la présente délibération en vous proposant de nous prononcer en faveur du présent règlement.


CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

POUR : 15

C.CANDANEDO
N.GRÉPINET
F.GIRARD
P.CHATELAIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

-  **approuve** le règlement d'utilisation des installations sportives du complexe sportif « René-Michel BILLET » présenté en annexe I.


4. A.D.M.R.

4.1 RAPPORT ANNUEL DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC 2019 POUR L'ESPACE MULTI ACCUEIL « LE JARDIN DES BOUTS D'CHOUX »

Le rapporteur, Laëtitia VALLET, s'exprime en ces termes :

Conformément à l'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du délégataire de service multi accueil « le jardin des bouts d'choux » (cf. annexe II).

Le conseil municipal,

-  **prend acte** du rapport annuel du délégataire de service public 2019 pour l'espace multi accueil « le Jardin des Bouts d'Choux » présenté en annexe II.

5. INFORMATIONS DIVERSES

- 5.1 Décision du Maire relative à la suppression d'une régie d'avances et de recettes ;
- 5.2 Décision du Maire relative à une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la rénovation du mur de l'escalade.
- 5.3 Cellule de crise COVID 19
- 5.4 Décoration de Noël « Place de l'Eglise »
- 5.5 Contrat Téléthon
- 5.6 Colis de Noël
- 5.7 Acquisition du café
- 5.8 Location de la maison du stade
- 5.9 Chats errants

La séance est levée à 11 heures 35.